

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01130

**PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT GIER ONDAINE
SAINT-ETIENNE SUD - ETUDE DE FAISABILITE ET
D'OPPORTUNITE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN
ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE (OFS) –
ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) conclu et signé entre l'Etat, Saint-Etienne Métropole, le Pôle Métropolitain, l'EPORA et la Banque des Territoires en mai 2020,

CONSIDERANT la volonté de la Métropole et des partenaires du PPA d'étudier l'opportunité de développer un organisme foncier solidaire sur le territoire, dans le cadre des approfondissements thématiques 'outils de requalification du parc privé,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1er juillet 2022 sur le site UsineNouvelle.com et sur le site de la collectivité, avec comme échéance de remise des offres le 21 juillet 2022 à 12h00,

CONSIDERANT que quatre candidats ont remis des offres dans les délais qui ont été jugées au regard des critères de jugements définis dans le règlement de la consultation : le prix des prestations (pondéré à 40 %) et la valeur technique de l'offre (pondérée à 60 %),

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que le groupement Semaphores / Adaltys / Modaal a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché public pour l'étude de faisabilité et d'opportunité pour le développement d'un Organisme Foncier Solidaire est conclu avec le groupement constitué de Semaphores, Adaltys et Modaal - dont le mandataire est Semaphores, domicilié 241 rue Garibaldi, 69006 Lyon, pour un montant global de 44 700 € HT se décomposant comme suit :

- phase 1 : 14 775 € HT,
- phase 2 : 20 925 € HT,
- phase 3 : 9 000 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221028-C20220113010

Date de mise en ligne : 21 novembre 2022

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'opération 449 du budget Aménagement de l'exercice 2022.

Le versement pourra être effectué au fur et à mesure de l'avancement.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU